

REGLEMENT CONCOURS « CONCOURS JEUNES TALENTS VIOLON SUR LE SABLE, BAUME ET MERCIER »

PREAMBULE

La société à responsabilité limitée PRODUCTION 114, au capital de 7622 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro B 399566058, dont le siège social est situé au 114 avenue Emile Zola (17200) Royan, représentée par Philippe TRANCHET en sa qualité de gérant Ci-après dénommés « les Organisateurs », Organise dans le cadre d'un Violon sur le Sable et d'Un Violon sur la Ville 2014, le « Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier » parrainé par le violoniste virtuose Nemanja Radulovic.

ARTICLE 1 : THEME DU CONCOURS 2014

Le concours est intitulé « Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier » aura lieu lors de l'édition 2014 Violon sur le Sable du 19 au 26 juillet 2014. L'inscription au concours est possible du 1 septembre 2013 jusqu'au 30 avril 2014.

Il destiné à la découverte de nouveaux talents et à leur promotion auprès des professionnels du secteur et du grand public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Concours jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier » est ouvert aux violonistes français et étrangers (pays européens uniquement), de formation confirmée et âgés de 15 à 25 ans.

Les candidats mineurs devront impérativement retourner par courrier aux organisateurs l'autorisation parentale de participation au « Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier » en même temps que leur bulletin d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Les mineurs participants devront impérativement être accompagnés d'une personne adulte responsable légale. Le mineur sera sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant à la sécurité du mineur.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration des accompagnateurs des candidats seront à leur charge.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. A partir du 1^{er} Septembre 2013, les candidats qui souhaitent participer au concours devront télécharger le bulletin d'inscription sur le site www.violonsurlesable.com rubrique « concours » et le retourner dûment rempli, accompagné des documents à joindre à l'adresse suivante avant le 30 Avril 2014 :

Production 114

Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume et Mercier

114 avenue Emile Zola

17 200 ROYAN

Liste des documents à joindre impérativement au bulletin d'inscription:

- Photocopie de la carte d'identité nationale ou pièce d'identité en cours de validité
- Un Curriculum vitae axé sur la formation musicale
- Une photo récente du candidat
- Enveloppe timbrée à l'adresse du candidat
- Pour les mineurs, autorisation parentale de participation au concours « jeunes talents violon sur le sable, baume & mercier »

Le dossier d'inscription sera examiné par la direction du concours.

Tout dossier incomplet ne sera pris en compte.

Une confirmation de l'enregistrement du dossier d'inscription sera envoyée par courrier électronique et/ou postal sous huitaine.

Les candidats pourront alors poster leurs vidéos sur la chaîne youtube qu'ils auront créée par leur propre moyen et spécifiquement à cet effet à compter du 1^{er} Septembre 2013 et jusqu'au 30 Avril 2014 (date limite d'inscription au concours).

Le lien vers la chaîne Youtube créée par le candidat sera envoyé à Production 114 à l'adresse suivante concours@violonsurlesable.com impérativement avant le 30 Avril 2014.

2. La présélection des candidats par le pré jury via les vidéos postées sur youtube s'effectuera en mai 2014. La convocation officielle à la finale interviendra au plus tard 15 jours avant les épreuves avec tous les renseignements nécessaires concernant le déroulement de cette audition (lieu, horaire).

3. Pièces nécessaires à présenter lors de l'audition de la finale :

- La convocation
- une pièce d'identité (original + photocopie) : CNI, permis de conduire, ou passeport
- pour les mineurs, l'accord (et la présence à l'audition) d'un adulte représentant le mineur (disponible sur le site www.violonsurlesable.com rubrique concours)

ARTICLE 4 : LE JURY

1. Une présélection des candidats sera effectuée sur la base des vidéos.

Le pré-jury sera composé des musiciens de l'orchestre de l'Opéra de Paris et du Chef d'orchestre d'Un Violon sur le Sable Jérôme Pillement.

2. La finale aura lieu lors de l'édition d'Un Violon sur le Sable 2014 du 19 au 26 juillet 2014.

Le Jury sera composé des musiciens de l'orchestre de l'Opéra de Paris, du Chef d'orchestre d'Un Violon sur le Sable Jérôme Pillement, du Violon Solo ainsi que les artistes de l'Édition 2014 et un représentant de France Musique. Les membres du jury notent chaque candidat individuellement et attribuent sur cette base une cote à chaque candidat.

Le Jury est indépendant et souverain dans ses décisions, celles-ci sont sans appel et irrévocables. Pendant le déroulement des épreuves, en cas de dépassement du temps imparti ou de constat d'insuffisance de niveau du candidat, le Jury se réserve le droit de l'interrompre.

ARTICLE 5 : SELECTION, ORGNISATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

1. Présélection par vidéo : Une présélection des candidats sera effectuée sur écoute/visionnage d'un enregistrement via Youtube. Les candidats pourront poster leurs vidéos sur la chaîne youtube qu'ils auront créée par leur propre moyen et spécifiquement à cet effet à compter du 1^{er} Septembre 2013 et jusqu'au 30 Avril 2014 (date limite d'inscription au concours). Le lien vers la chaîne Youtube créée par le candidat sera envoyé à Production 114 à l'adresse mail suivante concours@violonsurlesable.com.

Lors des présélections, les candidats devront présenter des VIDEOS VIA YOUTUBE DE CHACUNE DE CES DEUX OEUVRES :

- Un mouvement d'un concerto du grand répertoire du violon (Beethoven, Brahms, Tchaïkovski, Chostakovitch, par exemple) avec accompagnement de piano ou d'un orchestre.
- Et une oeuvre soliste au choix mettant en valeur les qualités artistiques propres au candidat.

La présentation de l'oeuvre soliste choisie ne devra pas excéder la durée de 10 minutes.

Le nombre de candidats retenus par le pré-jury pour participer à la deuxième phase de sélection ne pourra excéder 10 candidats.

Le pré-jury se réserve le droit de ne désigner aucun candidat ou d'en désigner moins de 10 selon la qualité des éléments présentés.

2. Finale lors de l'Édition d'Un Violon sur la Sable 2014 :

Les candidats sélectionnés seront invités à venir auditionner en public dans le cadre d'Un Violon sur la Ville.

Les membres du Jury composé des musiciens de l'orchestre de l'Opéra de Paris, du Chef d'orchestre, du Violon Solo ainsi que les artistes de l'Édition 2014 et un représentant de France Musique détermineront le lauréat.

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort.

Les résultats de la finale seront proclamés sur la scène du Festival Un Violon sur le Sable 2014.

Tous les candidats finalistes doivent être présents au moment de la proclamation des résultats. La remise des prix s'en suivra.

La présence des candidats est également obligatoire la veille de la finale pour assurer leur participation.

Un tirage au sort sera effectué le jour même de la finale pour désigner l'ordre de passage.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Les candidats acceptent d'être interviewés, photographiés, enregistrés.

Les images et sons pourront être utilisés par les organisateurs et l'ensemble des partenaires du Festival Un Violon sur le Sable sans autorisation préalable et sans aucune contrepartie financière.

Les épreuves du concours, dans leur totalité, ou en partie seulement, ainsi que le concert final, pourront être enregistrés, radiodiffusés ou télévisés sans que ces transmissions, en direct ou différé, ne puisse faire l'objet d'une quelconque rétribution.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

L'annonce du lauréat sera faite sur la scène de Violon sur le Sable.

Les résultats du concours seront publiés notamment dans la presse, les médias, les sites internet des organisateurs, les réseaux sociaux et notamment facebook.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET REMISE

1. Les candidats présélectionnés par vidéo seront invités à auditionner en public dans le cadre d'un Violon sur le Sable/ Violon sur la Ville 2014 du 19 au 26 juillet 2014.

2. A l'issue des auditions dans le cadre d'un Violon sur le Sable 2014, le candidat retenu par le Jury se verra remettre sur la scène d'Un Violon sur le Sable les prix ci-dessous :

- Une montre Baume et Mercier d'une valeur de 2000 euros.
- Une bourse Baume et Mercier de 3000 €
- Invitation du lauréat 2014 dans la saison musicale "Jeunes Interprètes" France Musique
- Le lauréat sera également invité à se produire sur la scène d'Un Violon sur le Sable 2015

En participant à ce Concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit.

Les frais de voyage, de restauration et hébergement sont à la charge des organisateurs, pour toutes les épreuves du Concours et dans la limite d'un plafond préétabli.

L'intégralité des frais des accompagnateurs de l'ensemble des candidats (mineurs ou majeurs) seront à la charge des accompagnateurs eux-mêmes .

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Tout candidat, en envoyant son bulletin d'inscription, accepte toutes les conditions du règlement.

Les candidats accepteront et respecteront le Règlement et l'organisation des épreuves sous peine d'élimination du concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité .

Le lauréat s'engage à remplir les engagements prévus au titre des récompenses qu'il a obtenu.

Le candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance spécifique à son instrument qu'il s'engage à communiquer au Directeur du Concours sur simple demande.

Le candidat déclare qu'il a fourni au Directeur du Concours les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées.

Le Directeur du Concours se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat au Concours si ledit candidat communique des informations se révélant être mensongères, inexactes ou trompeuses.

Le Directeur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout candidat au Concours qui aurait un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable.

Une tenue de concert correcte est exigée pour tous les finalistes.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne ou subi par elle, y compris pour les candidats mineurs et les accompagnants, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par le Concours.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Participer au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser de prendre en compte un support si celui-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Les Organisateurs se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du concours, des participations au concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du lauréat.

Ils se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le bon déroulement du concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du concours tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des lauréats, entraînera la disqualification du participant. Un lauréat qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manoeuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la les dotations mises e n concours.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Organisateurs.

Les Organisateurs se réservent enfin la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS / MODIFICATION DU CONCOURS

Les Organismes se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, différer ou annuler ce concours, ou son règlement, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

En cas d'annulation, de modification, de raccourci, de prorogation, de report ou d'annulation du concours, ou de son règlement, cela n'ouvrira aucun droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Les Organismes ne pourront pas être tenus responsables des retards, pertes, avaries ou manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne pourront par ailleurs être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission indépendants de leur volonté.

ARTICLE 12: TRIBUNAUX COMPETENTS

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au concours le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Le participant est donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux français compétents.

ARTICLE 14: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PRODUCTION 114 – « Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier » - 114 avenue Emile Zola – 17200 ROYAN.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur, et par son partenaire Baume et Mercier, à des fins commerciales et pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 15: DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé en l'étude de la SCP Jacques NIVET et Bertrand BAILLY, Huissiers de Justice Associés à SAUJON 5 allée de la Pointe et ROYAN (17200), 79 avenue Daniel Hedde. (adresse postale BP 52 17200 ROYAN).

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site internet du festival « Un Violon sur le Sable » accessible à partir de l'adresse suivante : www.violonsurlesable.com ou être adressé sur simple demande écrite à Production 114 – « Concours Jeunes Talents Violon sur le Sable, Baume & Mercier» – 114 avenue Emile Zola – 17200 ROYAN.

**Le directeur du concours
Philippe TRANCHET**